

SANTÉ

PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

Arrêté du 5 janvier 2010 portant autorisation temporaire d'exercice de la médecine en France

NOR : SASH1030010A

La ministre de la santé et des sports,
Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 4131-4 ;
Vu l'arrêté en date du 16 février 2009 autorisant M. Jamil HAJJ CHAHINE à exercer temporairement la médecine dans le service d'hépatogastro-entérologie du centre hospitalier universitaire de Nantes du 28 janvier 2009 au 27 janvier 2010,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Jamil HAJJ CHAHINE, né le 28 mai 1978 à Zahlé (Liban), est autorisé à exercer temporairement la médecine dans le pôle cœur-poumons (service médico-chirurgical de cardiologie) du centre hospitalier universitaire de Poitiers dans les conditions prévues à son contrat de travail et sous réserve de son inscription au tableau du conseil de l'ordre des médecins.

Article 2

L'autorisation temporaire d'exercer la médecine est accordée à compter du 28 janvier 2010 jusqu'au 4 juin 2011.

Article 3

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 5 janvier 2010.

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement simultané de la directrice
de l'hospitalisation et de l'organisation des soins,
du chef de service et de la sous-directrice
des ressources humaines
du système de santé :
La chef de la cellule de gestion,
D. BARELLI